



## CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

## ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

### ATTENTION:

AIRPORT OPERATORS  
TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION  
SAFETY INSPECTORS - AERODROMES

### À L'ATTENTION DE :

LES EXPLOITANTS D'AÉROPORTS  
LES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ DE  
L'AVIATION CIVILE DE TRANSPORTS  
CANADA - AÉRODROMES

### DIFFERENTIAL SETTINGS FOR PRECISION APPROACH PATH INDICATOR (PAPI)

### RÉGLAGES DIFFÉRENTIELS DE L'INDICATEUR DE TRAJECTOIRE D'APPROCHE DE PRÉCISION (PAPI)

### PURPOSE:

This Safety Alert is issued to advise Airport operators that Table 5.3.16.19 in TP312 – *Aerodrome Standards and Recommended Practices*, 5<sup>th</sup> edition, contains errors in the differential settings for PAPI Unit A to the Obstacle Protection Surface (OPS) when the PAPI is harmonized with an Instrument Landing system (ILS) or when the PAPI approach slope is 4° or greater.

### BACKGROUND:

TP312 (5<sup>th</sup> edition) introduced provisions for PAPI setting angles where the PAPI is to be harmonized with an ILS or for PAPI approach slopes greater than 3°. Unfortunately, the differential setting angles between PAPI Unit A and the OPS for those two conditions were published as 29 minutes of arc and 24 minutes of arc respectively when they should have been kept at 34 minutes of arc.

### OBJET :

La présente alerte à la sécurité vise à informer les exploitants d'aéroports que le tableau 5.3.16.19 figurant dans le document TP312 – *Aérodromes – Normes et pratiques recommandées*, 5<sup>e</sup> édition, contient des erreurs dans les réglages différentiels entre l'unité A du PAPI et la surface de protection contre les obstacles (OPS) lorsque le PAPI est utilisé en conjonction avec un système d'atterrissage aux instruments (ILS) ou lorsque la pente d'approche du PAPI est de 4° ou plus.

### CONTEXTE :

Le document TP312 (5<sup>e</sup> édition) a introduit des dispositions relatives aux angles de réglage du PAPI lorsque celui-ci doit être utilisé en conjonction avec un ILS ou que les pentes d'approche du PAPI sont supérieures à 3°. Malheureusement, les angles de réglage différentiel entre l'unité A du PAPI et l'OPS qui ont été publiés pour ces deux situations sont respectivement de 29 minutes d'arc et de 24 minutes d'arc alors qu'ils auraient dû dans les deux cas être maintenus à 34 minutes d'arc.

## RECOMMENDED ACTION:

Table 5.3.16.19 in TP312 will be rectified with the next amendment. Meanwhile, Airport operators are advised to use 34 minutes of arc for all differential setting angles between PAPI Unit A and the OPS. The differential setting angle for APAPI Unit A to OPS remains at 54 minutes of arc.

## CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or contact Marc Juneau, Aerodromes Standards in Ottawa, by telephone at 613-991-2219, by fax at 613-952-3298 or by e-mail at [marc.juneau@tc.gc.ca](mailto:marc.juneau@tc.gc.ca).

## MESURE RECOMMANDÉE :

Le tableau 5.3.16.19 du document TP312 sera corrigé lors de la prochaine modification. En attendant, il est conseillé aux exploitants d'aéroport d'utiliser 34 minutes d'arc pour tous les angles de réglage différentiel entre l'unité A du PAPI et l'OPS. L'angle de réglage différentiel entre l'unité A de l'APAPI et l'OPS demeure inchangé à 54 minutes d'arc.

## BUREAU RESPONSABLE :

Pour d'avantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un **Centre de Transports Canada** ou avec Marc Juneau, Normes d'aérodromes à Ottawa, par téléphone au 613-991-2219, par télécopieur au 613-952-3298 ou par courriel à [marc.juneau@tc.gc.ca](mailto:marc.juneau@tc.gc.ca).

*Original signed by / Document original signé par*

Félix Meunier

Director | Le directeur  
STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.

- RDIMS Document number /  
Numéro du document du SGDDI : 16118665

- File Classification Number /  
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35  
(For internal use only - Pour usage interne seulement)